

**DPE**

GUIDE PRATIQUE DU

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

RENTREE 2017

PREAMBULE

La note de service ministérielle fixe le cadre de la gestion du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignant, d’éducation et d’orientation et s’appuie sur les priorités légales définies par l’article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 qui vise expressément les trois situations suivantes : rapprochement de conjoints, priorité handicap et exercice des fonctions dans les quartiers urbains difficiles.

Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l’efficacité, la continuité et l’égalité d’accès au service public de l’éducation nationale.

Elles doivent également, dans toute la mesure de compatibilité avec les besoins à couvrir pour assurer le bon fonctionnement des établissements, prendre en compte les demandes formulées par les agents et leur situation personnelle et familiale.

Chaque année, environ 3000 candidats participent au mouvement intra académique dans l’académie de Rennes. Afin de gérer au mieux les besoins à couvrir et les vœux des participants, qu’ils soient entrants dans l’académie ou déjà titulaires de l’académie, les demandes sont traitées en s’appuyant sur le barème des participants et l’ordonnancement des vœux exprimés.

L’ensemble des demandes est examiné afin de satisfaire le plus grand nombre sur le meilleur rang de vœu possible. Pour les personnels entrants dans l’académie et changeant de département au sein de l’académie selon le barème et la barre d’entrée, ils peuvent avoir satisfaction soit sur un vœu infra départemental (GEO-COM-ETB) s’ils bénéficient d’un barème suffisant soit sur un vœu département si le barème permet l’entrée dans le département et donne satisfaction à l’agent. Cette affectation obtenue par le vœu DPT ne fait pas l’objet d’une recherche d’amélioration sur les vœux précédents. Toutefois, si plusieurs candidats arrivent par ce même type de vœu, une redistribution des affectations obtenues peut être opérée au regard de leur vœu indicatif et de leur barème afférant au vœu DPT.

SOMMAIRE

* LES MODALITES D’AFFECTATION DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE p 2

* LES PERSONNELS PARTICIPANT AU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE p 2
  + Participants obligatoires
  + Participants à leur demande
  + Personnels affectés sur zone de remplacement
* LES ETAPES DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE p 3-4
  + A votre disposition, un service d’aide et de conseil personnalisé
  + La saisie de votre candidature : connexion et saisie
  + Confirmation d’inscription
  + Consultation du barème
  + Communication des résultats
  + Révision d’affectation
  + Phase d’ajustement
  + Calendrier récapitulatif
* LA FORMULATION ET LE TRAITEMENT DES VŒUX p 5
  + Les vœux géographiques
  + Le typage des vœux
  + Le traitement des vœux
* LES REGLES D’EXTENSION p 5

* QUELQUES CONSEILS POUR LA FORMULATION DES VŒUX p 6
* LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE p 7
* SITUATIONS PARTICULIERES p 8
  + Affectation des professeurs agrégés en lycée
  + Affectation de professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel
  + Affectation des PLP
  + Disciplines technologie et STI
  + Lycée agricole Th Monod Le Rheu
  + Disciplines PLP Economie Gestion
* LES BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE ET CIVILE p 9
  + Le rapprochement de conjoints
  + Le rapprochement de résidence de l’enfant
  + La mutation simultanée
* LES PRIORITES AU TITRE DU HANDICAP p 10
* EDUCATION PRIORITAIRE P 11
* LES POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES p 12-13
  + Les postes spécifiques académiques à complément de service
  + Les postes spécifiques académiques à profil
* CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES p 14

## **Les modalités d’affectation du mouvement intra académique**

La phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée permet une affectation à titre définitif :

✓ soit sur un poste fixe en établissement,

✓ soit sur un poste fixe en établissement relevant du mouvement spécifique académique,

✓ soit sur l’une des zones de remplacement de l’académie.

Les personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement seront ensuite affectés, soit à l’année sur des postes provisoires, soit sur des suppléances en cours d’année *(cf 5/phase d’ajustement – page 4 de ce document).*

## **Les personnels participant  au mouvement intra académique**

**1/ Participants obligatoires**

✓ les titulaires et les stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2017 nommés dans l’académie à la suite du mouvement inter académique (*à l’exception des personnels retenus pour les postes spécifiques)*

✓ les stagiaires précédemment titulaires d’un autre corps de personnels enseignants, d’éducation et d’orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste.

✓les agents faisant l’objet d’une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2017

✓les personnels candidats aux fonctions d’ATER pour la 1ère fois et les personnels qui sollicitent un renouvellement à ces fonctions qui n’ont jamais obtenu d’affectation dans le second degré doivent participer au mouvement intra pour être affectés sur une zone de remplacement dans l’attente de leur détachement dans l’enseignement supérieur. Les personnels déjà titulaires d’un poste dans le second degré doivent participer au mouvement afin d’être affectés sur zone de remplacement dans l’attente de leur détachement.

**2/ Participants à leur demande**

✓les titulaires de l’académie souhaitant changer d’affectation dans l’académie;

✓les titulaires gérés par l’académie souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l’enseignement supérieur, dans un centre d’information ou d’orientation spécialisé, en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l’EPS , ou une affectation dans un établissement de l’enseignement privé sous contrat de l’académie  ;

✓les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie ;

✓les personnels affectés dans le supérieur dans l’académie de Rennes souhaitant réintégrer le second degré dans l’académie.

**3/ Personnels affectés sur zone de remplacement**

✓les personnels ne souhaitant pas changer d’affectation définitive (ZR actuelle) :

Sans pour autant participer au mouvement intra académique, ils doivent obligatoirement se connecter sur iprof/SIAM, pour formuler des préférences afin d’orienter leur affectation à la prochaine rentrée. *(cf paragraphe phase d’ajustement page 4)*.

✓les personnels souhaitant changer d’affectation définitive :

Ces personnels participent à la fois au mouvement intra académique ET doivent obligatoirement formuler des préférences afin d’orienter leur affectation à la prochaine rentrée. *(cf paragraphe phase d’ajustement page 4)*.

*NB : Une circulaire spécifique aux TZR de l’académie est adressée dans tous les établissements et individuellement aux entrants pour expliciter la démarche d’inscription à la phase d’ajustement.*

## **Les étapes du mouvement intra académique**

### **🖙🏳 Ouverture du serveur : du 23 mars 12h au 3 avril 2017 14h**

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

1/ A votre disposition, un service d’aide et de conseil personnalisé :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Toutes les infos sur le site :  ✓ du MEN : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>  ✓ de l’académie : <http://www.ac-rennes.fr>  rubrique : concours, emplois, carrières – mutations des enseignants du 2nd degré public | Cellule mobilité  **23 mars au 3 avril**  **8 h à 17 h 00**  **02 23 21 77 75** | Vos questions  sur internet  mvt2017  **@ac-rennes.fr** | Rendez vous  Individuel  avec le responsable de votre bureau de gestion DPE  **02 23 21 78 01** |

**2/ La saisie de votre candidature : connexion et saisie**

✓ Vous êtes entrant dans l’académie : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> via votre académie actuelle

✓ Vous êtes déjà affecté(e) dans l’académie : accès via Toutatice : <http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof)

✓ Vous trouverez sur iprof/SIAM la liste indicative des postes vacants qui n’est pas exhaustive ; d’autres postes peuvent être libérés par le mouvement.

✓ Vous pouvez formuler jusqu’à 20 vœux *(les codes nécessaires à la saisie sont accessibles sur SIAM)*

*Recommandation :* Avant de procéder à la saisie de vos vœux *(rubrique « saisissez vos vœux de mutation »*, il est préférable de procéder à la consultation de votre dossier *(rubrique « consultez votre dossier)* afin de vérifier les éléments administratifs, individuels et familiaux et apporter les mises à jour si nécessaire et obtenir ainsi un barème correspondant à votre situation.

**3/ La confirmation d’inscription :**

✓ Elle sera adressée dès le 3 avril après midi par courrier électronique à votre établissement ou individuellement (le courrier électronique sera privilégié (à défaut envoi postal). Il est conseillé aux candidats entrants de prendre contact avec leur future gestionnaire DPE (cf organigramme DPE) afin de lui communiquer toutes coordonnées utiles (mèl par ex).

**🖙🏳**✓ Dès réception, vous devez vérifier TOUS les éléments saisis, signer le document et le remettre avec les pièces justificatives\* au secrétariat de votre établissement ou service qui transmet au rectorat pour le 10 avril 2017 dernier délai.

\*Pièces justificatives RECENTES (cad datées de 2016 au moins) à joindre selon votre situation administrative ou familiale :

* copie du livret de famille ou extrait d’acte de naissance de l’enfant,
* attestation établissant l’engagement dans les liens d’un PACS ET une déclaration sur l’honneur d’engagement à se soumettre à l’imposition commune signée des deux partenaires si le PACS a été établi entre le 01/01/16 et le 31/08/16 (\*pièces à fournir obligatoirement pour le mouvement intra)
* attestation de l’activité professionnelle de votre conjoint,
* en cas de chômage, vous devez fournir une attestation récente d’inscription auprès du service de l’emploi ET joindre une attestation de la dernière activité professionnelle (ces 2 éléments servent à déterminer la résidence professionnelle de votre conjoint),
* pour les formations professionnelles (ou contrats de l’enseignement supérieur), joindre copie du contrat et bulletins de salaire correspondant,
* pour les demandes formulées au titre de la résidence de l’enfant, joindre tout justificatif et décisions de justice concernant la résidence de l’enfant, les modalités d’exercice du droit de visite ou d’organisation de l’hébergement ou pour un parent isolé, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l’enfant (proximité de la famille, facilité de garde…),
* certificat médical constatant un début de grossesse avant le 01/01/2017. Le certificat médical doit être établi au plus tard le 01/03/17. Si vous n’êtes pas marié(e), ni pacsé(e), joignez également une attestation de reconnaissance anticipée,
* photocopie des arrêtés ministériels ou rectoraux justifiant la demande et les bonifications éventuelles,
* certificat de validation à enseigner dans une nouvelle discipline.

***NB : Les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la situation familiale lors de la phase inter-académique n’ont pas à produire une nouvelle fois ces pièces.(\* sauf attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune)***

Aucune modification des vœux ou de typage des voeux ne sera acceptée

après le retour des confirmations d’inscription

*NB : En cas de force majeure définie par l'article 3 de l’arrêté du 09/11/2016 du BO spécial n° 6 du 10/11/2016, vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou l’annuler, à condition de le faire savoir avant les réunions des instances paritaires.*

4/ Consultation de votre barème sur iprof-SIAM :

✓ Les éléments de barème que vous avez saisi lors de votre inscription seront affichés **sur iprof/SIAM à partir du 9 mai 2017**. En cas d’erreur ou d’omission, vous pouvez demander la correction par écrit en utilisant la fiche navette mise à votre disposition dans les établissements ou téléchargeable à partir du serveur académique. La réponse vous sera adressée via votre établissement et les éventuelles modifications seront affichées sur iprof/SIAM.

5/ Communication des résultats

✓ Au terme des délibérations des CAPA et FPMA réunies **les 15 et 16 juin 2017**, les résultats seront publiés sur SIAM/iprof.

6/ Révision d’affectation

✓ Un dispositif de révision de nomination est prévu pour les seuls cas de force majeure suivants:

1. décès du conjoint ou d'un enfant,
2. mutation du conjoint,
3. situation médicale aggravée d’un des enfants.

Dans un délai maximum de 8 jours suivant la publication des résultats, vous devez adresser à la DPE une demande dûment motivée décrivant votre situation et l’affectation souhaitée. Un groupe de travail se tiendra le **22 juin** afin d’examiner l’ensemble des demandes. Les modifications seront consultables sur iprof/SIAM et seront communiquées directement aux intéressés par la cellule mobilité.

7/ La phase d’ajustement : (concerne les candidats ayant formulé un vœu sur ZR ou affectés sur ZR)

✓ Si vous formulez un vœu sur une zone de remplacement, vous devrez automatiquement formuler des préférences dans l’hypothèse d’une affectation à l’année.

✓ Si vous êtes déjà affecté(e) sur une zone de remplacement, vous devez obligatoirement formuler des préférences.

Vous choisissez un type de préférence : établissement, commune, groupe de communes ainsi que le code et éventuellement le type d’établissement.

Vous avez la possibilité de saisir 5 préférences et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement.

L’absence de saisie de ces préférences vaut, par défaut, un souhait de remplacement de courte durée.

S’il s’agit d’une omission lors de la saisie sur iprof/SIAM, il vous sera toutefois possible d’ajouter ces préférences liées à un souhait d’affectation à l’année sur votre confirmation d’inscription.

*NB : Les préférences formulées sous forme de souhaits n’ont qu’une valeur indicative et seront satisfaites en fonction des besoins.*

**8/ Calendrier des différentes étapes du mouvement intra académique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **23 mars au 3 avril 2017** | Saisie des vœux sur iprof/SIAM | Cellule mobilité: 02 23 21 77 75 |
| **3 avril après midi** | Envoi des confirmations d’inscription | Transmission par mèl aux établissements |
| **3 avril 2017** | Dépôt des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap auprès de la conseillère technique du Recteur | 96, rue d’Antrain – CS 10503  35705 Rennes cedex 7 |
| **10 avril 2017** | Réception des confirmations d’inscription vérifiées et signées par l’intéressé et le chef d’établissement à la DPE | Les pièces justificatives sont jointes à la confirmation d’inscription pour permettre la prise en compte des points dans le barème |
| **A compter du 9 mai 2017** | Affichage des barèmes | Sur iprof-SIAM |
| **Du 9 au 17 mai 2017** | Demande de modification du barème par fiche navette (en ligne sur le site académique et téléchargeable)  A transmettre exclusivement par MEL | DPE 1 : [ce.dpe-b1@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b1@ac-rennes.fr)  DPE 2 : [ce.dpe-b2@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b2@ac-rennes.fr)  DPE 3 : [ce.dpe-b3@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b3@ac-rennes.fr)  DPE 4 : [ce.dpe-b4@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b4@ac-rennes.fr)  DPE 5 : [ce.dpe-b5@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b5@ac-rennes.fr) |
| **4 mai 2017** | GT Priorité au titre du handicap |  |
| **19 mai 2017** | GT Postes spécifiques académique et GT barèmes et vœux |  |
| **15 et 16 juin 2017** | FPMA et CAPA |  |
| **22 juin 2017** | GT Révisions d’affectation |  |
| **12 et 13 juillet 2017** | GT Affectations provisoires |  |

# La formulation et le traitement des vœux

✓ Les vœux géographiques : Vous pouvez formuler jusqu’à 20 vœux en faisant :

des **VOEUX PRECIS** : ETB établissement ; SPEA établissement *(mouvement spécifique)* ; ZRE zone de remplacement et/ou

des **VOEUX LARGES** (par ordre croissant) : COM commune ; GEO\* groupement ordonné de communes ; DPT département ;  ZRD zone de remplacement d’un département ; ZRA zones de remplacement de toute l’académie. ; ACA académie.

*NB : il existe un code spécifique ZR COP pour le mouvement des personnels COP (zones géographiques différentes).*

\*Vœux GEO : Lors du traitement des vœux, le vœu GEO est considéré comme autant de vœux COM et s’effectue dans l’ordre des communes tel qu’il est affiché sur le site académique.

✓ Le typage des vœux : Vous pouvez « typer » vos vœux **afin** d’ouvrir ou restreindre le choix d’affectation selon les établissements souhaités. Toutefois, ce choix détermine l’application ou non des bonifications familiales et éducation prioritaire.

|  |  |
| --- | --- |
| vœu typé 1 = lycées – LPO – SEP  voeu typé 2 = LP  voeu typé 4 = Collèges – SEGPA | Ces vœux n’ouvrent pas droit aux bonifications  *sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d’établissement (philo – SES – techno – biochimie – Education musicale – Arts Plastiques - COP)* |
| vœu typé \* = tout type d’établissement | Déclenche les bonifications |

✓ Le traitement des vœux

✓ Le traitement des vœux tient compte du barème des candidats et des postes à pourvoir. Il s’effectue de façon à satisfaire le plus de candidats ; et pour chaque candidat, il recherchera, au regard des critères, à satisfaire le vœu de meilleur rang possible.

# Les règles d’extension (elles ne concernent que les participants obligatoires au mouvement )

# 

Les personnels déjà affectés à titre définitif dans un établissement dans l’académie ne sont pas soumis à la procédure d’extension de vœux. En cas de non satisfaction dans vos vœux, vous restez dans votre établissement d’affectation.

Les personnels en mesure de carte scolaire ne sont pas soumis à la procédure d’extension de vœux.

✓ La procédure d’extension :

✓ Le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux du candidat. : Il est donc recommandé de formuler UNIQUEMENT des vœux sur lesquels s’appliquent les bonifications. Les vœux sur postes SPEA ne sont pas pris en compte dans la procédure d’extension. Sont prises en compte selon les situations, les bonifications suivantes : Handicap – Education prioritaire – **R**approchement de **C**onjoints – enfants – mutation simultanée – **R**approchement de la **R**ésidence de l’**E**nfant.

*Ex 1 : M X formule 3 vœux : V1 ETB (barème fixe) – V2 COM (barème fixe+ RC 30pts + enf 75 pts) – V3 DPT (barème fixe + RC 90pts+ enf 75pts) = barème retenu pour l’extension V1*

*Ex 2 : M Y formule 2 vœux : V1 COM (barème fixe + RC 30pts) – V2 DPT (barème fixe + RC 90pts) = barème retenu pour l’extension V1*

*C’est le barème COM de M Y qui prévaut.*

✓ L’affectation en extension s’effectue en fonction du premier vœu exprimé, la zone géographique s’étendant progressivement. Elle est examinée de la manière suivante :

* extension dans le département du 1er vœu exprimé, sur tout poste en établissement ; puis sur tout poste en zone de remplacement dans le département considéré ;
* extension aux départements voisins, selon le même principe, dans l’ordre suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| départ 22 : | 35, 29, 56 | Départ 29 : | 22, 56, 35 | Départ 35 : | 22, 56, 29 | Départ 56 : | 29, 35, 22 |

*Exemple* *: Vous faites un 1er vœu « COM Rennes ». La recherche de l’affectation s’effectuera d’abord sur tous les postes d’Ille et Vilaine, puis sur les zones de remplacement (ZR) du même département, puis sur tous les postes des Côtes d’Armor, toutes les ZR des Côtes d’Armor ; tous les postes du Morbihan, les ZR du Morbihan, les postes du Finistère et les ZR du Finistère. Ainsi, s’il y a un poste vacant au Collège de Malansac (56) et un poste vacant au Lycée de Lannion (22), vous serez affecté à Lannion.*

✓ Pour éviter cette procédure, il est conseillé de formuler un maximum de vœux ET en amont au moins un 1er vœu de type commune (COM) ou groupement de communes (GEO).

✓ Si à l’issue du mouvement intra académique, vous êtes affecté(e) sur ZR, alors que vous n’avez pas formulé ce vœu, remplissez le document joint au courrier d’information qui vous est adressé au moment des inscriptions sur SIAM. - Imprimé à remplir avec vos préférences pour l’affectation au sein de la zone de remplacement (préférence sur un établissement, une commune ou un groupe ordonné de communes).

# Quelques conseils pour la formulation des vœux

✓ Ordonner les vœux du plus précis au plus large : Il est inopérant de formuler un vœu précis après un vœu large appartenant à une même zone géographique *(ex :* *le vœu COM Rennes placé après le vœu DPT 35 sera inopérant – de même un vœu précis « Collège X à Brest » après un vœu COM Brest).*

✓ Dans le cas de vœux larges, choisir un ou des vœux indicatifs : vœu indicatif = dans une zone géographique considérée (formalisée par un vœu large), c’est le vœu le plus précis ET de rang inférieur lié à ce vœu large.

|  |  |
| --- | --- |
| Vœu indicatif | Vœux larges |
| ETB | GEO DPT ACA |
| COM | DPT ACA |

✓ Vœux sur Zone de Remplacement : Le(s) vœu(x) ZRE (précis) sont formulés, par ordre de préférence, avant le vœu ZRD (large) correspondant.

✓ Tenir compte du barème de CHAQUE vœu : Selon les vœux géographiques et le typage formulés, des bonifications peuvent ou non s’appliquer ; ainsi chaque vœu peut se voir attribuer un barème différent. (cf typage des vœux, barème, commune avec établissement unique)

*Si vous formulez un vœu sur une commune qui n’a qu’un seul établissement*; *il est important, dans ce cas, de formuler le vœu commune et non le vœu précis établissement pour bénéficier des bonifications.*

*Ex : la commune de Bégard compte un seul établissement : le collège de Bégard.*

*Si vous formulez le vœu ETB = collège Bégard, votre barème vœu ETB est le barème fixe (ancienneté service+ancienneté poste)*

*Si vous formulez le vœu COM = collège Bégard, votre barème vœu COM est le barème fixe + bonifications*

*Si vous formulez le vœu COM typé 4 = barème fixe*

*Si vous formulez le vœu COM typé \* = barème fixe + bonifications*

✓ Quelques exemples d’ordre général toutefois les situations sont très variables selon les disciplines et le nombre de postes vacants. Pour plus de précisions et afin de prendre en compte tous vos paramètres personnels, il est vivement recommandé de prendre contact avec la cellule mobilité (cf p 2)

Vous êtes ENTRANT dans l’académie :

Vous êtes soumis à la règle de l’extension (cf p 5).

Un vœu département doit permettre de vous fixer dans le département de votre choix, il est préférable d’indiquer avant ce voeu un ou des vœux COM-GEO afin d’orienter votre affectation. En l’absence de poste vacant dans le département de votre choix, la formulation d’un second vœu DPT avec COM ou GEO placés avant évitera la procédure d’extension (etc…).

Vous êtes déjà affecté(e) dans l’académie et vous souhaitez changer d’établissement :

Les vœux GEO et COM sont assortis des bonifications contrairement au vœu précis établissement. Toutefois, si vous formulez le vœu COM correspondant à la commune où vous êtes DEJA titulaire d’un poste définitif en établissement, ce vœu ne déclenchera pas les bonifications familiales ; seul le barème fixe sera appliqué.

Le vœu précis ETB auquel s’applique le barème fixe (sauf agrégés cf p8) doit être formulé avant les vœux larges COM, GEO de la même zone géographique.

Vous souhaitez REINTEGRER l’académie :

Le vœu département correspondant à votre ancienne affectation est bonifié à hauteur de 1000 points pour faciliter une affectation à titre définitif en établissement dans ce département en fonction des postes vacants.

Vous êtes en MESURE DE CARTE SCOLAIRE (cf p 7) :

La procédure d’extension ne s’applique pas aux mesures de carte scolaire. Les vœux correspondants à votre établissement d’affectation sont bonifiés à hauteur de 1500 points. Pour bénéficier de cette priorité, vous devez formuler ces vœux (établissement d’affectation – commune de l’établissement – département). Vous pouvez intercaler des vœux propres qui ne seront pas bonifiés.

# Mesure de Carte Scolaire

✓ Règles générales

La mesure de carte scolaire s’applique à l’agent qui totalise la plus faible ancienneté dans l’établissement, dans la même discipline. Si un autre enseignant de la même discipline est volontaire pour quitter l’établissement, la mesure de carte lui sera appliquée et il bénéficiera de la bonification. En cas d’égalité d’ancienneté, on prend en compte le barème fixe du mouvement intra (ancienneté service + ancienneté dans le poste) ; s’il y a toujours égalité, on considère le nombre d’enfants (à charge) et enfin l’âge.

L’agent concerné par une mesure de carte conserve toute son ancienneté acquise à la fois dans l’établissement touché par la mesure de carte scolaire et l’établissement dans lequel il est nommé en réaffectation sur les seuls vœux bonifiés.

Si le poste touché par la mesure de carte scolaire est un poste spécifique académique «à profil », c’est obligatoirement le titulaire de ce poste qui fera l’objet de la mesure de carte sans appréciation du critère d’ancienneté.

Ces mêmes règles sont applicables aux postes spécifiques académiques à complément de service.

✓ Vous avez une affectation à titre définitif en établissement

✓ Pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1 500 points, les vœux (1) qui seront bonifiés doivent obligatoirement être formulés dans l’ordre indiqué ci-après :

établissement d’affectation à titre définitif (où le poste est supprimé)

établissements de la commune d’affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation sur le même type d’établissement)

établissements du département d’affectation à titre définitif (privilégie une réaffectation en distance)

établissements de l’académie

##### OU établissement d’affectation à titre définitif (ou commune si l’établissement n’existe plus)

établissements de la commune d’affectation à titre définitif

établissements du département d’affectation à titre définitif

OU établissement d’affectation à titre définitif (où le poste est supprimé)

établissements de la commune d’affectation à titre définitif

OU établissement d’affectation à titre définitif (où le poste est supprimé).

Vous devez typer \* « tout type d’établissement, de section ou service » à l’exception des agrégés qui peuvent, s’ils le souhaitent, ne formuler que des vœux lycées (type 1).

✓ Dans cette configuration, les possibilités d’affectation seront examinées selon le processus suivant :

1. L’examen de la situation part de l’établissement d’origine
2. puis sur les établissements de la commune d’affectation (d’abord sur établissement du même type puis sur tout type d’établissement de la commune).
3. puis sur le département de l’établissement d’affectation au plus proche de votre ancienne affectation
4. sur les départements limitrophes,
5. et enfin sur les établissements de l’académie

En cas d’égalité de distance par rapport à l’établissement d’origine, on privilégie l’affectation sur le même type d’établissement. En ce qui concerne les CPE, la notion de type d’établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

1. (1)Toutefois, vous pouvez intercaler ou faire précéder d’autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Dans cette hypothèse, le processus de réaffectation peut être modifié par la recherche de satisfaction d’un vœu précis précédant un vœu bonifié selon les possibilités.
2. Si vous souhaitez changer simplement d’affectation, vous n’êtes pas tenu (e) d’utiliser ces vœux.

* Si vous obtenez satisfaction sur les vœux émis volontairement, vous ne conserverez pas votre ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, vous conserverez votre ancienneté et les priorités de mesure de carte.
* Les candidats ex-MCS souhaitant un retour sur l’établissement touché par la mesure de carte doivent obligatoirement formuler le vœu précis établissement pour bénéficier de la bonification.

✓ Vous êtes titulaire sur zone de remplacement

* L’extension porte exclusivement sur les zones de remplacement. La priorité porte obligatoirement sur la zone de remplacement correspondant à l’ancienne affectation, puis sur les zones limitrophes selon les conditions précitées.
* Pour bénéficier des bonifications, l’ordre obligatoire des vœux est le suivant :

zone de remplacement d’affectation actuelle

toute ZR du département

toute ZR de l’académie

OU zone de remplacement d’affectation actuelle

toute ZR du département

OU zone de remplacement d’affectation actuelle.

* Vous pouvez également intercaler d’autres vœux qui ne seront pas bonifiés.

# Situations particulières

# 

**✓ Affectation des professeurs agrégés en lycée**

La note de service ministérielle rappelle que les agrégés doivent assurer prioritairement leur service en CPGE et dans les lycées. Une bonification de 90 points répond à cette priorité ainsi qu’un suivi particulier des situations lors des opérations de mouvement selon les possibilités d’affectation.

✓ **Affectation de professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel**

Vous pouvez, en formulant un vœu précis ETB, demander à être affecté(e) sur un poste en lycée professionnel. Ces affectations seront effectuées après les affectations des professeurs de lycée professionnel, sur les postes restés vacants.

✓ **Affectation des PLP**

* Dans l’hypothèse où vous formulez des vœux larges, vous pouvez être affecté(e) :
* en lycée professionnel *(à partir d’un vœu typé 2 ou \*),*
* en lycée sur des postes de type lycée professionnel *(à partir d’un vœu typé 1 ou \*),*

Afin de ne pas exclure de vos vœux larges les postes PLP des lycées qui ont intégré une SEP ou un LP (LPO) vous devez formuler tout type d’établissement (\*) et ainsi vous pouvez bénéficier de vos bonifications familiales.

* Vous pouvez, en formulant un vœu précis ETB, demander à être affecté(e) sur un poste de type lycée ou collège. Ces affectations seront effectuées après les affectations des professeurs agrégés, certifiés et PEGC sur les postes restés vacants.

✓ **Disciplines Technologie et STI**

✓ Sous réserve de validation de leur parcours de reconversion, les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie.

✓ Le tableau ci-après précise les possibilités de choix de participation au mouvement dans le cadre de la réforme des STI. Il n’est possible de participer que dans une seule discipline. Dans le cas d’une participation au mouvement inter académique, le même choix devra être effectué au mouvement intra académique.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Disciplines mouvement | Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant : | | | | | | |
| A  G  R  E  G  E |  | 1414A SII ing mécanique | | 1415A SII ing électrique | | 1416A SII ing construc | | |
| L 1400 Technologie | OUI | | OUI | | OUI | | |
| L 1411 SII architecture construction | NON | | NON | | OUI | | |
| L1412 SII énergie | NON | | OUI | | OUI | | |
| L1413 SII information & numérique | NON | | OUI | | NON | | |
| L1414 SII ingéniérie mécanique | OUI | | NON | | NON | | |
| C  E  R  T  I  F  I  E |  | 1411E SII opt archit & const | 1412E SII  opt énergie | | 1413ESII opt  infor & numérique | | 1414E SII opt ing mécanique |
| L 1400 Technologie | OUI | OUI | | OUI | | OUI |
| L 1411 SII architecture construction | OUI | NON | | NON | | NON |
| L1412 SII énergie | NON | OUI | | NON | | NON |
| L1413 SII information & numérique | NON | NON | | OUI | | NON |
| L1414 SII ingéniérie mécanique | NON | NON | | NON | | OUI |

✓ **Vœu sur le lycée Th Monod au Rheu**

Information à l’attention des candidats : Cet établissement accueille des élèves relevant de l’Enseignement Agricole et de l’Education Nationale. L’affectation s’effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée, collège, LP.

✓ **Disciplines PLP Economie et gestion options Communication et Comptabilité bureautique**

Les deux options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P 8039 et participent au même mouvement.

# 

# Les bonifications liées à la situation familiale ou civile

✓ Le rapprochement de conjoints

* Peuvent bénéficier du rapprochement de conjoints :
* les agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1er septembre 2016,
* les agents non mariés, ni pacsés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1er septembre 2016, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1er janvier 2017, un enfant à naître.
* Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après cessation d’une activité professionnelle.
* Des points (cf barème) sont accordés pour :
* des vœux portant sur le département, le groupement de communes ou commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut être pris en compte sous réserve d’être compatible avec le lieu de résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les services gestionnaires au vu des pièces justificatives fournies au dossier.
* les enfants : les enfants pris en compte sont les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2017 et les enfants nés ou à naître reconnus au plus tard le 1er janvier 2017.
* Les années de séparation : la séparation peut être appréciée au plus tard jusqu’au 1er septembre 2017 sous réserve de fournir les pièces justificatives avec la confirmation d’inscription.

Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée comme indiqués dans le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint | | | | |
| activité | 0 an | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans + |
| 0 année | 0 an = 0 pts | 1/2 an = 50 pts | 1 an = 100 pts | 1 an 1/2½= 150 pts | 2 ans = 200 pts |
| 1 année | 1 an = 100 pts | 1 an 1/2 = 150 pts | 2 ans = 200 pts | 2 ans 1/2 = 250 pts | 3 ans = 300 pts |
| 2 années | 2 ans = 200 pts | 2 ans1/2 = 250 pts | 3 ans = 300 pts | 3 ans 1/2 = 350 pts | 4 ans = 400 pts |
| 3 années | 3 ans = 300 pts | 3 ans1/2 = 350 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts |
| 4 années + | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts | 4 ans = 400 pts |

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint, de mise à disposition ou de détachement, de position de non-activité, les CLD et CLM, le congé de formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à Pôle Emploi ou a effectué son service national et les années pendant lesquelles vous n’étiez pas affecté à titre définitif dans l’enseignement du second degré public ou supérieur. Sur présentation des pièces justificatives, les années de séparation antérieures à l’entrée dans l’académie sont prises en compte quand les conjoints ne sont pas affectés sur le même département.

Pour les stagiaires ex-titulaires d’un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l’année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d’une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage (y compris période de renouvellement ou de prolongation de stage).

✓ Le rapprochement de résidence de l’enfant

Les demandes concernent les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2017 et doivent être justifiées par une décision de justice. L’octroi de cette bonification tend à faciliter :

* l’alternance de résidence de l’enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
* les droits de visite et d’hébergement du parent dont la résidence de l’enfant n’est pas fixée à son domicile.

La situation des personnes isolées justifiant de l’autorité parentale unique est examinée dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l’amélioration des conditions de vie de l’enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...).

✓ La mutation simultanée

Une bonification est accordée pour  deux conjoints titulaires OU pour deux conjoints stagiaires (pas de possibilité de panachage, ni de changement de stratégie entre l’inter et l’intra). Leurs vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Cette bonification garantit une affectation des conjoints sur le même département. Toutefois, dans le cas où un des candidats ne dispose pas du barème suffisant pour obtenir le département souhaité, ils seront affectés tous les deux sur un autre département.

# Priorité au titre du handicap

*(examen des situations de handicap (candidats-conjoints-enfants) et de maladie grave (enfants))\**

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : *« Constitue un handicap toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d’un poly-handicap ou d’un trouble de santé invalidant ».*

Les personnels sollicitant cette priorité doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l’obligation d’emploi. La bonification a pour but d’améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration devra être fourni à l’appui de cette demande.

\*Elle s’applique aux personnels titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l’obligation d’emploi, et aux agents ayant leur conjoint bénéficiaire de l’obligation d’emploi et/ou un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins spécifiques dans un établissement spécialisé.

✓ Un dossier médical COMPLET de demande doit impérativement être déposé sous pli confidentiel **pour le 3 avril 2017**, soit auprès du médecin, soit auprès de l’assistante sociale, conseillères techniques du recteur (96, rue d’Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes cedex 07).

PIECES A JOINDRE :

Les pièces apportées au dossier doivent permettre d’apprécier la situation justifiant la proposition d’une bonification au titre du handicap.

- document officiel attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d’invalidité, de carte d’invalidité (80%), victime d’accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé)

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée

- s'agissant de l'enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave: toutes les pièces médicales concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Après étude du dossier, les propositions formulées par le médecin conseiller technique du Recteur sont ensuite examinées en groupe de travail. Une bonification de 1000 points peut être attribuée.

**🖙🏳** REMARQUES

✓Cette demande doit être effectuée même si vous avez déjà présenté un dossier les années précédentes ou lors de la phase inter du mouvement 2017. En effet, l’octroi d’une bonification au mouvement inter académique n’entraîne pas systématiquement son attribution au mouvement intra académique.

✓ IMPORTANT : Les bonifications sont attribuées en règle générale sur des vœux larges non typés\* (cf p5) (GEO – ZRD – DPT - ACA tous types d’établissement). Il vous est donc vivement conseillé de formuler ce type de vœux dans votre demande, sans toutefois exclure la possibilité de formuler un ou des vœux précis.

✓ Cette procédure concerne également les enseignants titulaires sur zone de remplacement pour la phase d’ajustement.

✓ A l’issue du groupe de travail, les personnels qui ont saisi un N° de téléphone portable seront appelés par la cellule mobilité pour connaître la décision, les autres personnels recevront une notification dans leur boîte aux lettres i-prof

-------------

Par ailleurs, les candidats bénéficiaires de l’obligation d’emploi (joindre justificatif à la confirmation d’inscription) se verront automatiquement appliquer une bonification de 100 points sur tous leurs vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD typés tous types d’établissement). Cette bonification ne concerne ni les conjoints, ni les enfants ; elle n’est pas cumulable avec la priorité handicap évoquée ci-dessus qui fait l’objet d’un examen en groupe de travail.

# Education Prioritaire

✓ **Les bénéficiaires**

• Les candidats affectés dans un établissement relevant de l’éducation prioritaire (EP) : REP+, REP, politique de la ville ;

• Les candidats affectés sur un établissement relevant de l’ancien dispositif APV avec une ancienneté sur cet établissement au 31/08/2015.

Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

✓ **Les bonifications**

Elles regroupent deux types de bonifications :

✓ Une bonification « clause de sauvegarde » APV :

Les bonifications de sortie du dispositif APV sont attribuées sur la base de l’ancienneté acquise en y incluant l’année scolaire 2014/2015. Ces bonifications sont donc calculées sur l'ancienneté acquise jusqu’au 31/08/2015. Cette clause de sauvegarde est valable uniquement sur le mouvement 2017.

Dans l’académie, deux établissements sont concernés :

***\*Clg R Surcouf à Saint Malo : sortie APV Eclair R 2015, classé REP R 2015***

***\*Clg Le Coutaller à Lorient : sortie APV Eclair R 2015, classé REP R 2015***

✓ Une bonification « Education Prioritaire » :

Les bonifications EP sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2017. Elles sont accessibles dès 5 ans d’exercice effectif et continu au sein de l’établissement.

L’ancienneté détenue dans l’établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au

classement éducation prioritaire.

Les candidats ayant participé au mouvement inter académique n’ont pas à fournir de nouvelles pièces justificatives pour la prise en compte de ces bonifications.

Situation actuelle des établissements relevant de l’éducation prioritaire dans l’académie :

Classé REP + : (160 points pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2017)

* Clg des Hautes Ourmes Rennes

Classés REP : (80 points pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2017)

* Clg L Guilloux Plémet
* Clg Vasarely Collinée
* Clg J Racine Saint Brieuc
* Clg Kerhallet Brest
* Clg Keranroux Brest
* Clg Pen Ar C’Hleuz Brest
* Clg Max Jacob Quimper
* Clg La Binquenais Rennes
* Clg Rosa Parks Rennes
* Clg C Vautier Rennes
* Clg Les Chalais Rennes
* Clg Paul Féval Dol de Bretagne
* ***\*Clg Surcouf Saint Malo***
* Clg P Perrin Tremblay
* ***\*Clg Le Coutaller Lorient***
* Clg Max Jacob Josselin

***\* Les agents en fonction dans un établissement en EP et anciennement APV bénéficieront pour le mouvement R 2017 de la bonification la plus favorable entre celle liée aux deux dispositifs « clause de sauvegarde » OU « education prioritaire »,***

## **Les postes spécifiques académiques (SPEA)**

✓ **Principe général**

Une candidature sur poste SPEA s’effectue sur un vœu précis Etablissement ETB. Vous pouvez consulter, sur SIAM, la liste des postes SPEA de l’académie ET distinctement celle des postes vacants. Les fiches de poste sont consultables sur Toutatice.

Il existe deux typologies de postes spécifiques académiques :

✓ **Postes SPEA à COMPLEMENT DE SERVICE :**

Ces postes font l’objet d’un typage (SPEA CSC) afin d’afficher leur spécificité (poste sur plusieurs établissements) qui n’appelle aucune compétence particulière contrairement aux postes SPEA à profil.

La candidature sur ces postes est donc formulée uniquement sur SIAM (cf tableau ci-après).

✓ Vœux et affectation « prioritaire » :

* Seront affectés, prioritairement, à titre définitif sur ces postes (SPEA CSC), les candidats qui auront formulé en rang 1 un vœu précis (ETB) (ou en rangs premiers une suite de vœux précis). Un vœu commune COM sera inopérant. Le traitement « prioritaire » tombe dès lors qu’un vœu non SPEA s’intercale.
* Ces vœux seront examinés avant tous les autres vœux du mouvement intra.
* L’affectation sur un poste SPEA entraînera l’annulation des autres vœux du mouvement intra.
* L’affectation sur ces postes ne donne pas lieu à bonification particulière.

✓ Vœux et affectation « mouvement » :

* **\*** Si certains de ces postes restent vacants à l’issue de la phase « prioritaire » ou se libèrent lors du mouvement, ils pourront être pourvus par les candidats qui auront formulé ces vœux précis sans les placer sur rang prioritaire.

**(cette disposition vaut également pour les SEULS postes à profil implantés en SEGPA) (\*1)**

*NB : Les postes CSC peuvent évoluer d’une année sur l’autre dans la répartition de la quotité de service sans modifier l’affectation de l’agent. En revanche, un changement « d’établissement d’affectation complément de service » sera soumis à l’accord de l’intéressé pour le maintien sur le poste ; en cas de refus, l’agent se verra appliquer une mesure de carte scolaire.*

✓ **Postes SPEA à PROFIL :**

✓ Généralités :

* Chaque poste vacant fera l’objet d’une compétence spécifique requise, soit d’une présentation de l’établissement et de ses spécificités, soit d’une fiche d’emploi.
* Ces postes dont vous trouverez les profils ci-après font l’objet d’une étude de candidature liée aux compétences requises.
* Pour certains postes, un entretien préalable avec le chef d’établissement d’accueil et/ou le corps d’inspection est recommandé. L’affectation s’appuiera sur les avis du chef d’établissement d’accueil ET/OU du corps d’inspection.

Il est donc demandé aux candidats de prendre contact avec le chef d’établissement d’accueil afin de convenir d’un rendez vous téléphonique ou en présentiel pour l’entretien et l’inspecteur.

* Les avis devront être saisis pour le 30 avril 2017 au plus tard.
* Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des postes pour lesquels un entretien préalable est recommandé.

✓ Typologie des postes SPEA à profil :

* sections européennes et langues régionales pour les disciplines non linguistiques,
* professeurs attachés de laboratoire,

1. conseillers pédagogiques départementaux pour l’EPS,
2. PLP coordonnateur pédagogique dans des CFA publics gérés par des EPLE,
3. postes à complément de service dans une autre discipline
4. postes liés aux formations offertes dans l’établissement : certaines sections sportives,
5. CNED (hors postes adaptés),
6. postes aux îles du Ponant,
7. arts plastiques : série L arts, F12, classes à horaire aménagé, BT
8. éducation musicale : série L arts, F11, classes à horaire aménagé, BT,
9. postes de français langue étrangère,
10. postes en établissements de soins, de cure, de postcure, et annexes médicalisées
11. postes aux fonctions d’aide aux Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT),
12. postes implantés en établissement spécialisé (EREA)
13. **(\*1) postes implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat » - « Hygiène, Alimentation, Services » - « Espace rural et environnement » \***

**✓ Candidature aux postes SPEA à profil :**

Elle s’effectue en DEUX TEMPS, les candidats doivent :

* 1 - saisir leurs vœux dans iprof/SIAM

ET

* 2 – ATTENDRE LE LENDEMAIN pour déposer les documents au format pdf composant leur dossier :

CV et lettre de motivation (format pdf) + toute pièce justificative nécessaire( format pdf) (cf tabeau)

* Le dépôt doit obligatoirement être effectué le lendemain de l’inscription sur SIAM (un traitement effectué chaque nuit permet ensuite de récupérer les informations saisies dans SIAM).
* L’accès à l’application est : <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>
* En l’absence de dépôt de ces documents, la candidature ne pourra être examinée.

✓ Vœux et affectation :

* Seuls, les candidats qui l’auront exprimé à partir de vœux précis (ETB) seront affectés à titre définitif sur ces postes.
* Ces vœux SPEA doivent être formulés en 1er rang afin d’être traités prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra.
* L’affectation sur un poste SPEA entraînera l’annulation des autres vœux du mouvement intra.
* L’affectation sur ces postes ne donne pas lieu à bonification particulière.

✓Tableau récapitulatif des pièces à joindre :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nature du poste | Vœu  SIAM | documents à déposer | Entretien  recommandé | Avis Chef Etb  accueil | Avis corps  inspection |
| Postes SPEA à complément de service | **oui** | non | non | non | non |
| Section Européenne – DNL | **oui** | certification | oui | oui | oui |
| Section Internationale | **oui** | Certification + CV - LM | oui | oui | oui |
| Langue régionale | **oui** | certification | oui | oui | oui |
| Français Langue Etrangère  (fiche de poste type) | **oui** | certification + CV - LM | oui | oui | oui |
| Arts plastiques : série L arts\*, F12, classes à horaire aménagé, BT | **oui** | certification + CV - LM | oui | oui | oui |
| Education musicale : série L arts, F11, classes à horaire aménagé, BT, | **oui** | certification + CV - LM | oui | oui | oui |
| postes liés aux formations offertes dans l’établissement : certaines sections sportives | **oui** | CV + LM | oui | oui | oui |
| CPD EPS | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Professeur attaché de laboratoire | **oui** | Cv=lm | oui | oui | oui |
| Poste en EREA | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Poste en SEGPA  (fiche de poste type) | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Poste en etb de soins, de cure, de postcure, et annexes médicalisées | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Poste aux îles du Ponant | **oui** | CV+LM | oui | oui | non |
| Poste au CNED (hors poste adapté) | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Poste fonction aide au DDFPT | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| PLP coordonnateur pédagogique dans des CFA publics gérés par des EPLE | **oui** | CV+LM | oui | oui | oui |
| Poste à complément de service dans une autre discipline | **oui** | Diplôme 2nde discipline | non | non | oui |
| Poste à compétence particulière  (descriptif fiche de poste) | **oui** | Diplôme ou certification  CV+LM | oui | oui | oui |

# Critères de Classement des demandes

# BO spécial n° 6 du 10 novembre 2017

# Les critères de classement relèvent obligatoirement de l’article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

# Peut également être prise en compte la situation personnelle et administrative et la formulation de type de vœu

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ELEMENTS FIXES | | | | |
| Personnels concernés | Barème | Modalités | | Pièces justificatives (1) |
| ANCIENNETE D’ECHELON AU 31/08/2016  pour tous | 7 pts par échelon (21 pts minimum pour les 1er, 2ème, 3ème échelons)  ⚫ hors classe\* : 7 pts par échelon + 49 pts (forfaitaires)  ⚫ classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (forfaitaires) limité à 98 pts | ⚫ échelon au 31/08/2016 par promotion, au 01/09/2016 par reclassement  ⚫ pour les stagiaires titulaires d’un ancien corps, échelon dans l’ancien corps  \*les agrégés hors classe ayant 2 ans d’ancienneté dans le 6è échelon pourront prétendre à 98 pts au total | |  |
| ANCIENNETE DE POSTE  pour tous | ⚫ 10 pts / an de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une affectation ministérielle provisoire, une mise en disponibilité, en congé, une affectation sur poste adapté, dans l’enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé, en qualité de CPD EPS.  ⚫ 10 pts (forfait 1 an) stagiaires 2016/17 ex titulaires gérés DGRH  ⚫ **+25** pts par tranche de 4 ans d’ancienneté dans le poste  ⚫ **+ 100** pts pour les personnels justifiant de 8 années d’ancienneté dans le poste **\***  ⚫ **+ 150** pts pour les personnels justifiant de 12 années d’ancienneté dans le poste **\***  ***\* non cumulable*** | ⚫ L’ancienneté dans le poste est conservée dans les cas suivants :   * changement de poste suite à un changement de corps par concours ou liste d’aptitude pour les personnels précédemment titulaires d’un autre corps de personnels enseignants, d’éducation et d’orientation, * changement de poste suite à mesure de carte scolaire, * fonctions de conseiller en formation continue,   *NB : pour les personnels en détachement, seuls les services de titulaire accomplis consécutivement en détachement sont pris en compte* | |  |
| **ELEMENTS relatifs à la situation personnelle** | | | | |
| * La date de prise en compte des éléments relatifs à la situation familiale et civile est fixée au 1er septembre 2016 (exception : âge des enfants au 1er septembre 2017 et années de séparation jusqu’au 1er septembre 2017) * Bonifications attribuées sous réserve de la formulation de voeux tout type d’établissement, de section d’établissement ou de service où l’agent peut être statutairement affecté (SPEA exclus) * Le 1er vœu départemental et infra départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint *(le lieu de résidence privée doit être compatible avec le lieu de résidence professionnelle)* | | | | |
| Rapprochement de conjoints  *(éléments relevant de l’art 60)*  -------------------------------------   * Enfants (à charge – de 20 ans au 1/9/17)   -------------------------------------   * Années de séparation | ⚫ 90,2 points + enfants  ⚫ 30,2 points + enfants  -------------------------------------------------  ⚫ 75 points par enfant  -------------------------------------------------  ⚫ 1 an = 100 points  ⚫ 2 ans = 200 points  ⚫ 3 ans = 300 points  ⚫ 4 ans et + = 400 points  *Pour les agents placés en congé parental et en disponibilité*  *cf tableau p 10* | | ⚫ Pour vœux DPT – ACA  toutes les ZR d’un département, toutes ZR de l’académie  ⚫ vœux type COM\* - GEO - ZRE  *\* les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un v COM formulé par un candidat déjà titulaire d’un poste définitif en établissement sur la commune demandée*  -------------------------------------------------  ⚫ Pour vœux DPT, ACA  toutes les ZR d’un département, toutes ZR de l’académie | Selon situation :  ⚫ copie livret de famille ou extrait acte de naissance de(s) enfant(s)  ⚫attestation certifiant PACS  ⚫ attestation activité professionnelle conjoint (si hors EN second degré) ou attestation récente Pôle Emploi et dernière activité professionnelle  ⚫ copie livret de famille ou extrait acte de naissance de(s) enfant(s)  ⚫ certificat médical constatant un début de grossesse avant le 01/01/2017. Le certificat médical doit être établi au plus tard le 01/03/17.  ⚫ attestation de reconnaissance anticipée (concubinage) (1) |
| Mutation simultanée à caractère familial | ⚫ 80 points forfaitaires  -------------------------------------------------  ⚫ 30 points forfaitaires | | ⚫ Pour vœux type DPT, toutes les ZR d’un département de l’académie, toute ZR de l’académie  -------------------------------------------------  ⚫ vœux COM – GEO - ZR |
| Résidence de l’enfant  (enfants à charge de moins de 18 ans au 1/9/2017) | ⚫ 90 points + enfants  -------------------------------------------------  ⚫ 30 points + enfants  -------------------------------------------------  ⚫ 75 points par enfant | | ⚫ Pour vœux DPT, ACA  toutes les ZR d’un département, toutes ZR de l’académie  -------------------------------------------------  ⚫ vœux COM\* – GEO – ZRE  *\* les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un v COM formulé par un candidat déjà titulaire d’un poste définitif en établissement sur la commune demandée* | ⚫Copie décision de justice certifiant garde enfant(s) et modalités de mise en œuvre –  ⚫parent isolé : justificatif d’une amélioration des conditions de vie de l’enfant (proximité familiale, garde,…) (1) |
| Priorité au titre du handicap  *(priorité relevant de l’art 60)* | ⚫ 100 points  ⚫ 1000 points  *(les deux bonifications ne sont pas cumulables)* | | ⚫ vœu COM GEO DPT ACA ZRE ZRD ZRA  Tout type d’établissement ou de service    ⚫ vœu moins large que l’académie  ⚫ document attestant de la qualité de bénéficiaire de l’obligation d’emploi et dossier médical sous pli confidentiel auprès du médecin conseiller technique du recteur de l’académie | ⚫ joindre justificatif BOE  (concerne uniquement la situation de handicap du candidat)  ⚫ Date de dépôt du dossier : 3 avril 2017  Les agents ayant participé au mouvement inter doivent reconstituer un dossier pour la phase intra. |
| **ELEMENTS relatifs à la situation administrative** | | | | |
| Affectation en éducation prioritaire  *(éléments relevant de l’art 60)*  \*pv = politique de la ville | * 5ans d’exercice continu et effectif en ets relevant de l’EP * REP+ et pv\* : 160 pts * REP : 80 pts   Dispositif transitoire exercice en ets précédemment APV classés ou non classés en EP   * 1 an : 30pts * 2 ans : 60pts * 3 ans : 90pts * 4 ans : 120pts * 5/6 ans REP+ et pv\* :160pts * 5/6ans autre : 150pts * 7 ans : 175pts * 8 ans et + : 200pts | | * Vœux COM – GEO – DPT - ACA (y compris ZRE – ZRD)   *Tout type d’établissement* | Prise en compte ancienneté acquise au 31/08/2017  Prise en compte ancienneté acquise au 31/08/2015  Uniquement pour mouvement 2017 |
| Affectation après mesure de carte | ⚫ 1 500 points | | ⚫ Ancien établissement, commune, département correspondant et académie |  |
| Personnels TZR - Titulaires de la zone de Remplacement  *(affectation à titre définitif)* | - Pour tous les TZR  ⚫ 50 points  - Pour les TZR justifiant des fonctions sur la même zone :  1an = 20 pts / 2 ans = 40 pts  3 ans = 60 pts / 4 ans = 150 pts  5 ans = 160 pts / 6 ans = 170 pts  7 ans = 180 pts / 8 ans = 200 pts  9 ans = 210 pts / 10 ans = 220 pts  11ans = 230 pts  12 ans et + = 250 pts | | ⚫ Vœu DPT correspondant à l’établissement de rattachement de la ZR au moment de la demande  ⚫ Vœux COM – GEO - DPT  (ZR d’affectation ou autre)  *tout type d’établissement ou de service (postes spécifiques exclus)* |  |
| Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans une autre discipline | ⚫ 1000 points  -------------------------------------------------  ⚫ 1000 points  -------------------------------------------------  ⚫ 200 points | | ⚫ Pour les agents affectés à titre définitif : sur vœux COM – GEO - DPT (de l’affectation définitive)  -------------------------------------------------  ⚫ Pour les agents TZR : sur vœu ZR (actuelle)  -------------------------------------------------  ⚫ Pour les agents TZR : sur le 1er vœu COM OU GEO formulé inclus dans la ZR actuelle | ⚫Certificat de validation enseignement dans une autre discipline (1)  (les agents conservent leur ancienneté de poste que si l’affectation se réalise sur un vœu bonifié) |
| Professeurs agrégés | ⚫ 90 points | | ⚫ Vœux exclusifs en lycée à l’exception des disciplines enseignées uniquement en lycée. |  |
| Stagiaires ex ANT 2nd degré (ens – edu- ori) (CTEN - MAGE - MI/SE – ASEN - EAP) | ⚫ jusqu’au 4ème échelon : 100pts\*  ⚫ 5 ème échelon : 115 pts\*  ⚫ 6 ème échelon et + : 130pts\* | | Vœu DPT ou plus large  Vœu toute ZR du département ou plus large  *tout type d’établissement ou de service* | *(\*si la durée des services effectués = 1 an temps plein sur les 2 dernières années scolaires précédant le stage)* |
| Autres stagiaires et CEFOCOP  2014/15 – 2015/16 – 2016-17 | ⚫ 50 points | | ⚫ à la demande sur une période de 3 ans sur un vœu\* quel qu’il soit  ⚫ les 50 points demandés à l’INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 vœu choisi par le candidat\* | *\* lors de la saisie sur SIAM les points seront automatiquement affectés sur le vœu de rang 1. Le candidat indiquera en rouge sur sa confirmation d’inscription le vœu sur lequel il souhaite affecter les 50 points.* |
| Stagiaires ou personnels de cat A en détachement précédemment titulaires d’un corps autre que personnel enseignant, éducation et orientation | ⚫ 1000 points | | ⚫ Vœu DPT correspondant à l’ancienne affectation avant réussite au concours et vœu académie  *tout type d’établissement ou de service* | ⚫ Photocopies arrêtés (1) |
| Stagiaires ou personnels de cat A en détachement précédemment titulaires d’un corps de personnels enseignants, d’éducation et orientation ne pouvant être maintenu dans leur corps et dans leur poste | ⚫ 1 000 points | | ⚫Vœu DPT (ou ZRD pour les TZR) correspondant à l’affectation précédente  *tout type d’établissement ou de service*  ⚫Vœu ACA (ou ZRA) |  |
| Réintégration  - des titulaires gérés par l’académie (suite à disponibilité, congé libérant le poste, affectation sur poste adapté - - -  - des personnels gérés hors académie (détachement, affectation TOM, MAD…) | ⚫ 1 000 points | | ⚫Vœu DPT correspondant à l’affectation précédente  *tout type d’établissement ou de service*  ⚫Vœu ACA  ⚫Vœu ZRD – ZRA (pour les TZR) | ⚫Photocopies arrêtés (1) |

(1) ***NB : Les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la situation familiale lors de la phase inter-académique n’ont pas à produire une nouvelle fois ces pièces.***